

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Absents : 0

Date de la convocation :

Le 06.12.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,
Michel WALTER, Ulysse SUC, Willy LORENZON, Christian
MICHELET et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Laurence
TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Estelle ASPART et Delphine
SCHWARTZ.

Excusés : Madame Laure BRAQUEHAIS et Messieurs Michel DUBAUX
et Antoine ZANOTTO.

Pouvoirs : Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique
SAVARIAUD, Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Christian
MICHELET, Monsieur Michel DUBAUX à Monsieur Michel WALTER

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Abrogation de la délibération n°42/2022 : Reversement de la taxe d'aménagement à VGA.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la définition des critères de reversement de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2023 et l'abrogation du reversement 2022.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

La taxe d'aménagement est un outil fiscal pour financer le développement (hors ZAC). Elle permet le financement des équipements publics (voiries, superstructures) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans les conditions prévues par délibérations concordantes. Ces délibérations ont été prise par VGA le 29 septembre 2022 (délibération n°D2022-158) et par la commune de Mauvezin-sur-Gupie le 22/11/2022 (délibération 42/2022) et fixaient le reversement au titre de 2022 à 1% du produit perçu par les communes.

La deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est venue abroger cette obligation de reversement tout en laissant la possibilité aux EPCI et communes de le mettre en place.

Le Pacte financier et fiscal 2022-2026 de Val de Garonne Agglomération acte l'instauration d'une péréquation sur la taxe d'aménagement sur les ZAE (hors ZAC) selon les modalités suivantes : reversement de 80% de la taxe d'aménagement issue des ZAE à VGA dès le 1^{er} janvier 2023. Ce pacte prévoit également, à terme, la mise en place d'un taux uniforme de taxe d'aménagement sur les ZAE de l'ensemble du territoire (délibération avant juillet 2023 pour une application dès l'année 2024).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le reversement de 80% de la taxe d'aménagement issue des ZAE à VGA dès le 1^{er} janvier 2023 et d'abroger la délibération n°42/2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement pour 2022.

AR Prefecture

047-214703357-20221213-502022-DE
Reçu le 14/12/2022

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Approuve la répartition suivante de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités économiques (ZAE) à compter de l'année 2023 :

- Communes membre de VGA : 20% du produit perçu sur les ZAE
- Val de Garonne Agglomération : 80% du produit perçu par chaque commune

Précise que Val de Garonne Agglomération devra délibérer de façon concordante avant le 31 décembre 2022.

Abroge la délibération n°42/2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement pour 2022.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 14.12.2022

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

